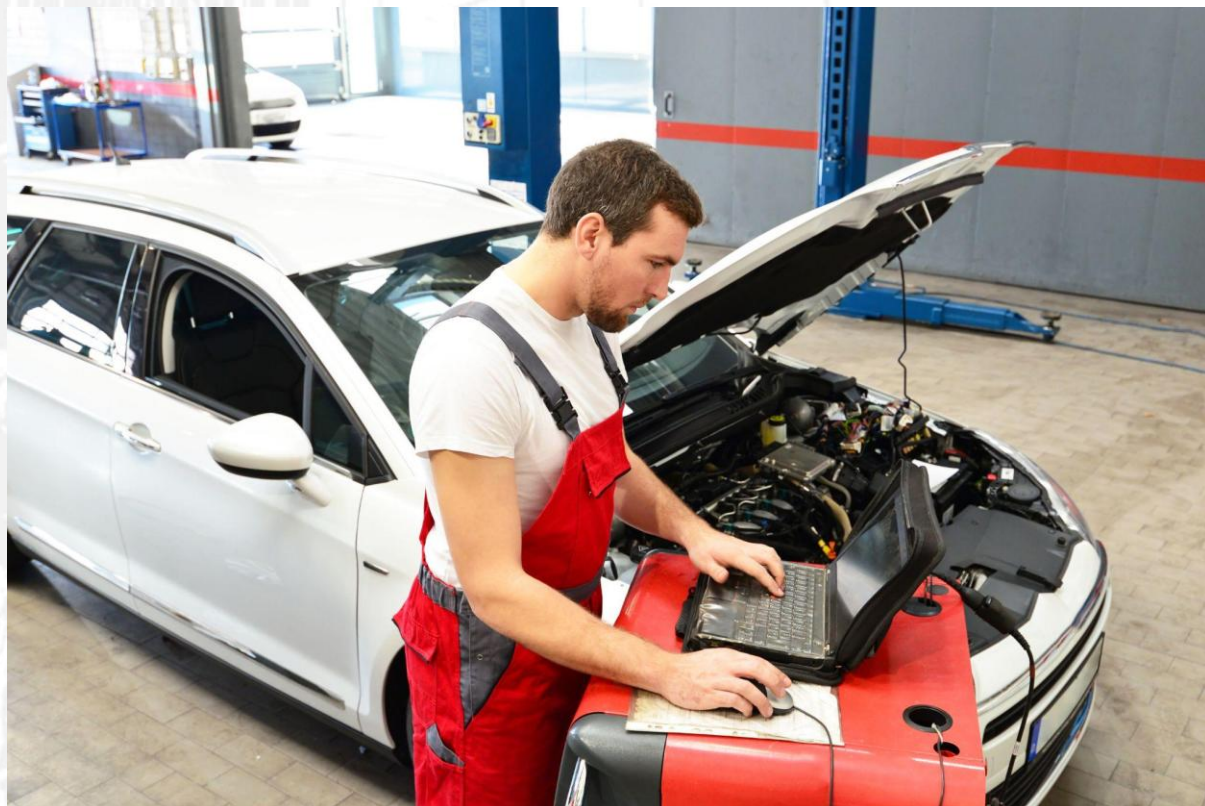


CENTRES DE CONTRÔLE TECHNIQUE



Attention aux gaz d'échappement

Dans les centres de contrôle technique, les salariés sont exposés à des risques professionnels multiples. Si les chutes de hauteur et les glissades constituent les principales causes d'accident, l'exposition aux gaz d'échappement peut également être responsable d'atteintes à la santé. Certaines mesures de prévention permettent cependant de réduire les risques.

Quelques chiffres

Le secteur d'activité des centres de contrôle technique regroupe les établissements agréés, en charge d'effectuer les vérifications périodiques réglementaires des véhicules. Ces contrôles sont obligatoires pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers de moins de 3,5 tonnes depuis le 1er janvier 1992. De même, depuis février 2005, ces opérateurs privés sont en charge des contrôles des poids lourds et autres véhicules de PTAC supérieur à 3,5 tonnes.

Plus de 6 600 établissements emploient environ 12 000 salariés dont 95 % dans des établissements de moins de 10 salariés. 52 % des établissements de contrôle de poids-lourds font partie d'un réseau national. Cette proportion passe à 86 % pour les établissements de contrôle de véhicules légers.

Les principaux risques

- **Les chutes de hauteur** engendrent des accidents graves : les fosses de visites (surtout présentes dans les centres de contrôle poids lourd) sont autant de situations à risque.
- **Les chutes de plain-pied** (glissade, trébuchement...) sont souvent liées à l'encombrement, la nature et la propreté des sols dans l'atelier.
- **Les contraintes physiques** peuvent être importantes, notamment des ambiances thermiques inadaptées, des niveaux de bruit importants et de l'éclairage insuffisant.
- **L'exposition aux gaz d'échappement** peut être importante lors des contrôles effectués avec le moteur en fonctionnement ou lors du déplacement des véhicules dans le centre. C'est lors du contrôle de la pollution du véhicule que les salariés sont les plus exposés aux gaz d'échappement car le moteur fonctionne alors à régime élevé.
- **Le bruit** peut atteindre un niveau élevé surtout dans les centres poids lourds, notamment pendant les phases de contrôle des freins lors de l'échappement de l'air comprimé contenu dans le réservoir de sécurité du système de freinage.

Le travail isolé multiplie les contraintes de travail et augmente la difficulté d'être secouru lorsqu'un incident ou un accident survient. C'est notamment le cas dans les centres où le contrôleur technique exerce son activité seul.

Gaz d'échappement : un polluant nocif

La composition des gaz d'échappement est complexe et variable. Elle dépend du type de moteur, de la composition du carburant, des différents réglages de fonctionnement... On y retrouve des éléments nocifs comme des particules fines ainsi que des gaz tels que le monoxyde de carbone, des oxydes d'azote, des hydrocarbures imbrûlés... L'exposition importante et régulière aux gaz d'échappement peut ainsi provoquer des pathologies respiratoires ou cardiovasculaires.

Les gaz d'échappement de moteur Diesel sont classés cancérogènes pour l'homme (groupe 1) par le CIRC (Centre International de Recherche contre le Cancer) depuis 2012. Les particules émises par la combustion du gasoil se caractérisent par leur très petite taille qui leur permet d'atteindre des alvéoles pulmonaires et par la présence de composés organiques cancérogènes comme certains HAP, hydrocarbures aromatiques polycycliques. Le risque de cancer du poumon est alors augmenté.

Agir en prévention

Tout employeur est responsable de la santé et de la sécurité de ses employés. Il est donc tenu d'**évaluer les risques** et de formaliser cette évaluation dans le document unique. De cette première étape découle la mise en œuvre de mesures techniques, organisationnelles et humaines visant à supprimer ou réduire les risques identifiés.

Exemples de mesures de prévention

Fosses de visite

La protection contre la chute dans les fosses nécessite une analyse de risque pour chaque situation de travail. Les principales solutions de prévention sont les suivantes :

- Remplacement de la fosse par un pont élévateur adapté (centres VL)
- Couverture de la fosse asservie au passage des véhicules (centres VL)
- Garde-corps périphérique et balisage (centres PL)

Chutes de plain-pied (glissade, trébuchement...)

La prévention des chutes de plain-pied doit combiner des actions sur les espaces de travail, les sols, les ambiances physiques, l'organisation du travail, et la sensibilisation des salariés. Ces mesures peuvent consister notamment à :

- **limiter l'encombrement du sol** en mettant en place des dispositifs de rangement, des conteneurs à déchets...
- **veiller au nettoyage fréquent** et approprié des locaux pour éliminer les polluants susceptibles de rendre le sol glissant (huile...).
- assurer un **bon éclairage** des lieux de travail
- **baliser les trajets piétons** dans le centre de contrôle

Gaz d'échappement

Une solution technique préconisée par le réseau des CARSAT/CRAMIF/CGSS et l'INRS pour prévenir l'exposition consiste à **capter les gaz d'échappement au plus près de leur émission, à savoir à la sortie du pot d'échappement**. Des dispositifs de captage des gaz d'échappement sont disponibles sur le marché, ils sont composés d'une bouche d'aspiration, d'un groupe moto-ventilateur et de conduits de raccordement permettant le rejet à l'extérieur.

Dans certains centres et en particulier dans les centres de contrôle Poids Lourds, il peut être envisagé d'installer une cabine alimentée en air neuf isolant l'opérateur de la pollution du local.

Pour les centres dont la ventilation naturelle se fait essentiellement par une ouverture servant à l'entrée et à la sortie des véhicules, l'installation d'une ventilation générale mécanique est nécessaire.

Les installations de captage des gaz d'échappement doivent être entretenues et contrôlées au moins une fois par an conformément à la réglementation afin que leur efficacité se maintienne dans le temps.

La formation et l'information des salariés sur les risques encourus et les mesures de prévention sont aussi indispensables.

Bruit

L'utilisation d'un silencieux lors du dégonflage du réservoir de sécurité du système de freinage des poids lourds permet de réduire la durée d'utilisation des protections auditives.